23ème colloque
Paris, 9 novembre 2010

LES FRONTIERES DE L'ECONOMIE SOCIALE
SE SONT-ELLES DEPLACEES ?

Des révélateurs de nouvelles frontières de l'ESS : les systèmes de garantie

Diane RODET
CNAM

Des révélateurs de nouvelles frontières de l'économie sociale et solidaire : les systèmes de garantie.

Diane Rodet, diane.rodet@cnam.fr, doctorante au Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (LISE-CNAM), Paris.

Le développement de l'économie sociale et d'initiatives rassemblées sous les termes d'économie solidaire, s'accompagne de l'élaboration de chartes et de certifications toujours plus nombreuses. Jouant le rôle de vecteurs d'information et de confiance adressés aux parties prenantes de ces structures, elles garantissent qu'un certain nombre d'exigences sont respectées dans la production des biens ou services concernés. Ces chartes, labels et logos peuvent être rassemblés sous les termes de « systèmes de garantie », au sens défini par la Plateforme du commerce équitable[1] « d'évaluation, de certification, de labellisation, d'engagement volontaire, de vérification ou de reconnaissance. (...) [visant] à limiter les risques de récupération et les incertitudes portant sur les pratiques pour instaurer la confiance des consommateurs. »

Les systèmes de garantie de l'économie sociale et solidaire (ESS) incarnent les valeurs et principes mis en avant par les organisations qui s'en réclament. Ils participent à la revendication d'une appartenance à un réseau d'initiatives semblables. Leur étude est ainsi susceptible de donner des indications quant aux frontières actuelles de l'économie sociale, par rapport aux secteurs lucratif et public mais également vis-à-vis de l'économie solidaire. Pourtant, la multiplication des chartes et certifications au sein de l'économie sociale et de l'économie solidaire en général, et entre initiatives relativement proches en particulier, conduit à se demander si ces textes, plutôt que de renforcer d'anciennes appartenances, n'indiquent pas de nouvelles divisions.

On s'appuiera pour répondre à cette interrogation sur un travail de thèse encore en cours, ayant pour objet les chartes et certifications de l'économie sociale et solidaire en France. Cette communication repose d'une part, sur l'étude de quatorze chartes et/ou certifications et d'autre part, sur une série de vingt entretiens réalisés auprès de responsables

[1] Malandain, Eugénie, Parmantier, Claire, Pons, Benoît-Joseph, *Mémento 2008, Etude comparée de différents systèmes de garantie, commerce équitable, commerce éthique, environnement, responsabilité sociale des entreprises,* Plateforme pour le commerce équitable, Avril 2008.

de ces systèmes de garantie et de structures soumises à ces certifications. Les textes servant de support à cette analyse ont été choisis de façon à représenter dans la mesure du possible[2] la diversité des activités de l'ESS.

L'économie sociale en tant que telle n'est représentée que par deux types de documents : la Charte de l'Économie Sociale et le statut de société coopérative d'intérêt collectif (les associations, mutuelles et coopératives « classiques » relevant de statuts juridiques et non de textes du type recherché). Dans le secteur de l'économie solidaire en revanche, douze documents ont été retenus, représentant la diversité de ce domaine : le label d'agriculture biologique « AB », la charte (associée à la mention) d'agriculture biologique de la fédération Nature et Progrès , le label Finansol, la Charte et le « label »[3] des Régies de Quartier, la Charte de la Plateforme pour le Commerce Équitable (PFCE), le cahier des charges de l'association de commerce équitable MINGA, le label[4] de l'association de commerce équitable Max Havelaar, la Charte « Esprit du SEL » des Systèmes d'échanges locaux, la Charte des Réseaux d' Échanges Réciproques de Savoirs (RERS), la Charte Nationale des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), la Charte et le label Qualirei des entreprises d'insertion par l'activité économique, la Charte de l'Association pour un tourisme équitable et solidaire (ATES).

On montrera dans un premier temps que les valeurs récurrentes dans ces chartes et certifications révèlent des rapprochements inattendus, complexifiant la distinction entre économie sociale et économie solidaire et brouillant encore les frontières qui pouvaient séparer ces deux sphères. On constatera cependant dans un second temps, que celles ci ne peuvent pas non plus être considérées comme un seul et même secteur répondant à un ensemble de valeurs unifiées : une nouvelle ligne de fracture se dessine, traversant ces deux univers et reposant sur des conceptions différentes de ce qui fonde la confiance de leurs destinataires[5].

---

2 C'est-à-dire dans la mesure où existaient des chartes ou des labels.

3 Selon leur propre appellation, bien qu'il ne s'agisse pas d'un label au sens strict. L'emploi du mot label en France indique en effet l'utilisation d'un cahier des charges appartenant aux pouvoirs publics et contrôlé par des organismes certificateurs accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

4 Idem.

5 Le fait de parler de « consommateur », « consomm'acteur » ou « citoyen » est en soi un enjeu sur lequel nous reviendrons plus loin.

1- Convergence de l'économie sociale et de l'économie solidaire autour des valeurs affichées (environnement, proximité et participation)

L'analyse du contenu des systèmes de garantie de l'économie sociale et de l'économie solidaire indique une convergence de ces deux secteurs autour d'un petit nombre de valeurs. On peut les classer en deux catégories. La première rassemble celles habituellement citées comme caractéristiques soit de l'économie sociale, soit de l'économie solidaire, mais qui font l'objet d'un fort consensus dans ces deux secteurs. La seconde regroupe des valeurs rarement évoquées dans les définitions usuelles, mais néanmoins fréquemment mises en avant au sein des systèmes de garanties. On notera enfin la faible présence de trois notions habituellement retenues dans les définitions.

1.1 Des notions habituellement citées comme caractéristiques soit de l'économie sociale soit de l'économie solidaire, font l'objet d'un consensus entre ces deux secteurs

Trois notions permettent de conforter le lien établi entre économie sociale et économie solidaire : la solidarité, la démocratie et l'intégration sociale.

La notion de solidarité est très probablement celle la plus immédiatement associée à l'économie solidaire, ne serait-ce que du fait de son appellation. Elle est mobilisée dans la définition de ce secteur donnée par Jean-Louis Laville et Bernard Eme[6] : il s'agit de « l'ensemble des activités économiques soumis à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel ; elle contribue ainsi à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. » On retrouve le terme de solidarité au sein de dix des documents étudiés sur quatorze. Cette notion n'est pas évoquée par la Charte des Réseaux d'Échanges Réciproques des Savoirs (RERS). Celle-ci ne fait que mentionner la nécessité d' « aider chacun à identifier ses savoirs et les moyens de les transmettre », laissant apercevoir ainsi la notion d'entraide, voisine de celle de solidarité. Ce terme n'est pas non plus présent parmi les principes de la charte des entreprises d'insertion et du label Qualirei associé. Le label AB ne fait pas non plus référence à la question de la solidarité, de même que la charte « Esprit du SEL » ; l'agriculture biologique et les systèmes d'échanges locaux étant pourtant clairement identifiés comme appartenant à

[6] Eme Bernard, Laville Jean-Louis, « Economie solidaire (2), in Laville, Jean-Louis, Cattani, Antonio David, (dir), *Dictionnaire de l'autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris, 2005.

l'économie solidaire d'après l'article précédemment cité.[7]

Si le terme de solidarité ne rassemble pas tout à fait l'ensemble des activités de l'économie solidaire étudiées, il a la particularité d'être invoqué de façon explicite par la Charte de l'Économie Sociale. Celle-ci décrit les activités de ce secteur comme « instruments du renouveau de la solidarité » s'évaluant « en fonction des formes de solidarité qu'elles concrétisent ». L'économie sociale, ordinairement définie pas les statuts juridiques qu'elle rassemble (associations, coopératives, mutuelles, et dans une certaine mesure, fondations), semble par conséquent également se penser comme une économie avant tout solidaire.

Lorsque la solidarité est mise en avant comme valeur fondatrice, celle-ci fait référence à l'entraide internationale (cas du commerce équitable) mais également à une solidarité locale ; la charte des AMAP et celle de Nature et Progrès invoquent une solidarité entre villes et campagnes, entre consommateurs et producteurs, ou encore entre producteurs membres d'un même réseau (Nature et Progrès). De même l'« espace de solidarité » des Régies de Quartiers correspond à un territoire restreint. La Charte de l'Économie Sociale précise également différentes échelles : solidarité entre professionnels, solidarité régionale, nationale, internationale.

La démocratie est la deuxième valeur partagée par l'économie sociale et l'économie solidaire. Elle est présente dans chacune des définitions usuelles de ces deux secteurs.[8] Néanmoins, certains acteurs de l'économie solidaire n'y font pas référence : il s'agit de la Charte des Entreprises d' Insertion, des labels d'agriculture biologique AB et d'épargne solidaire Finansol, de la charte de Nature et Progrès et de celle de l'ATES.

Lorsqu'elle est mentionnée, cette notion renvoie à l'autodétermination, à la prise de décision collective (selon le principe « un Homme égale une voix ») des membres de la structure (RERS, organisation de l'économie sociale...), ainsi qu'à la participation de ses « parties prenantes » : habitants du territoire où agit la Régie de Quartier, collectivité locale et consommateurs associés aux producteurs dans le cas de la SCIC. Il s'agit en outre d'une valeur centrale pour la Charte de l'Économie Sociale qui la conçoit aussi bien comme un mode d'action (« gestion démocratique par les membres ») que comme une fin en soi ; parmi les « besoins de l'Homme » auxquels dit répondre l'économie sociale, figure celui de « s'associer

[7] Idem.

[8] On s'appuie sur la définition de l'économie solidaire précédemment citée, ainsi que sur la définition de l'économie sociale donnée par Jacques Defourny dans le même ouvrage.

avec d'autres pour gérer démocratiquement son entreprise ».

La troisième notion faisant l'objet d'un accord entre les deux secteurs étudiés est celle d'intégration sociale. Cette expression renvoie directement à la définition de l'économie solidaire précédemment citée, selon laquelle la visée de ce secteur est celle d'une « intégration sociale des individus ». Si l'expression exacte n'est pas présente en tant que telle au sein des textes analysés, on retrouve néanmoins deux thèmes s'y rapportant : la lutte contre l'exclusion par une réduction des inégalités économiques et la création de lien social.

La lutte contre l'exclusion par la réduction des inégalités économiques est une préoccupation récurrente des activités d'économie solidaire que seule la Charte des RERS n'évoque pas explicitement. Elle est déclinée de différentes façons selon les actions menées ; il peut s'agir de la lutte contre l'exclusion par l'accès à l'emploi dans le cas des entreprises d'insertion, du financement d'initiatives économiques contribuant à la lutte contre l'exclusion dans le cas du label Finansol, de la remise en relation d'un quartier avec le reste de la ville auquel il appartient dans le cas des Régies de Quartier ou encore de la lutte contre le chômage favorisée par le fait que l'agriculture biologique requiert un supplément de main d'œuvre par rapport à l'agriculture productiviste concernant le label AB. Pour Nature et Progrès, la volonté de réduction des inégalités économique se manifeste à travers l'engagement des « professionnels signataires » à mieux répartir « les marges de revenu entre producteurs, transformateurs et distributeurs». Sans mentionner le terme d'exclusion, la Charte de l'Économie Sociale précise que les organisations s'en réclamant ne dégagent des bénéfices qu' « au service de tous et non de quelques uns ». La charte de l'ATES fait référence à la constitution d'un fonds de développement comme aide au développement des pays du sud.

Le thème du lien social renvoie également à celui de l'intégration sociale. Il n'est absent que dans le cas de Max Havelaar et de la Charte des Entreprises d'Insertion (les deux organisations correspondantes ayant néanmoins insisté sur la notion de réduction des inégalités économiques présentée précédemment). Les autres Chartes et labels étudiés y font référence le plus souvent comme objectif en soi : il s'agit de faciliter les relations entre personnes par la mise en place de RERS ou de SEL, de récréer du lien social sur le territoire grâce aux Régies de Quartier, d'être des vecteurs de cohésion sociale pour les structures de l'économie sociale, ou encore de financer des initiatives économiques contribuant à la cohésion sociale pour la finance solidaire. Nature et Progrès affirme la volonté de substituer «

aux flux de marchandises désincarnés l'échange entre personnes ». Le lien social apparaît parfois également comme effet plus indirect mais valorisé : MINGA donne ainsi la priorité « aux circuits de production/distribution conviviaux les plus courts possibles », la PFCE cherche à instaurer «des relations durables entre partenaires économiques » et à « favoriser les échanges culturels et sociaux avec les producteurs », de même que l'ATES dit favoriser la rencontre et l'échange dans la conception de ses voyages. Le label AB indique que la mise en œuvre de l'agriculture biologique s'accompagne d'une « revitalisation du milieu rural ».

L'intégration sociale, déclinée en termes de lutte contre l'exclusion économique et création de lien social, apparaît comme un thème important aussi bien pour l'économie solidaire que pour l'économie sociale, bien qu'elle ne soit le plus souvent mentionnée que dans les définitions de ce premier secteur.

Trois notions habituellement retenues dans les définitions de l'économie sociale ou de l'économie solidaire sont donc fréquemment mises en avant par les systèmes de garantie de ces deux secteurs : la solidarité, la démocratie et l'intégration sociale[9]. Les textes étudiés révèlent également l'importance de notions moins souvent citées dans les définitions.

1.2 Des valeurs rarement évoquées dans les définitions usuelles, mais néanmoins fréquemment mises en avant au sein des systèmes de garanties

Quatre principes rarement cités comme caractéristiques de l'économie sociale et solidaire[10] sont pourtant largement mis en avant par les systèmes de garantie étudiés : le respect de l'environnement, l'importance du niveau local, la transparence et la capacité à favoriser l'autonomie des acteurs des échanges.

Si le respect de l'environnement est facilement associé à l'économie sociale et solidaire il ne s'agit pourtant pas d'un principe mentionné comme caractéristique de ces deux secteurs par les définitions usuelles. La plupart des systèmes de garantie retenus y font néanmoins référence. Seules quatre chartes font exception : celles des RERS, des entreprises d'insertion,

[9] On aurait pu rajouter à cet ensemble deux autres valeurs habituellement retenues dans les définitions et également objet de consensus bien qu'étant moins citées que les précédentes : le fait d'être une activité avant tout au service de l'Homme et d'être indépendant d'influences telles que l'État, les partis politiques ou les religions. Ces points ne seront pas abordés ici par souci de concision.

[10] Ne figurant pas en particulier, dans les définitions issues du *Dictionnaire de l'Autre économie*, citées plus haut.

des régies de quartier et de l'économie sociale. L'écologie est au cœur des projets que constituent aussi bien l'agriculture biologique (AB et Nature et Progrès) que les AMAP. Les organismes du commerce équitable prennent en compte le respect de l'environnement dans le calcul du « prix juste » ; Max Havelaar favorise une conversion progressive des producteurs à l'agriculture biologique. La charte des SEL incite à respecter « les richesses écologiques » du territoire considéré. De même, le label Finansol finance des activités « à caractère environnemental ». Le respect de l'environnement représente donc un principe fédérateur au sein de l'économie solidaire. Cela semble moins vrai de l'économie sociale en tant que telle, bien que les SCIC mettent en avant « une logique de développement durable ».

L'importance accordée au niveau local est présente dans la plupart des textes étudiés. Seuls les RERS, agissant pourtant de fait sur un territoire restreint, et le label Finansol, ne reprennent pas explicitement ce thème. Dans tous les autres cas, le territoire représente l'échelle d'action privilégiée. Le commerce et le tourisme équitables visent le développement de l'environnement socio-économique local des partenaires du sud, les Amap cherchent à préserver l'existence des fermes de proximité. Les régies de quartier tout comme les entreprises d'insertion envisagent leur action au sein d'un territoire. Pour l'agriculture biologique (AB et Nature et Progrès) l'attention portée au niveau local se traduit par le fait de développer l'activité agricole de proximité.

Le principe de transparence renvoie au sens figuré à « ce qui peut être vu et connu de tous »[11]. Il est fortement lié à la conception participative de la démocratie dans la mesure où il rend possible la participation des membres d'une organisation à la prise de décision. Cette notion est largement reprise par les systèmes de garantie étudiés. Les seuls à ne pas l'invoquer sont les RERS, les entreprises d'insertion et les SCIC. Lorsqu'elle est mentionnée, la transparence renvoie au fait de fournir aux usagers et parties prenantes une information fiable et régulière sur les activités de l'organisation et le respect des principes contenus dans les chartes.

Un autre thème proche de la notion de démocratie est fréquemment cité : le fait de favoriser l'autonomie des acteurs de l'échange ou encore de leur permettre de « maîtriser leur activité ». Seuls les SEL, les RERS, FINANSOL et les SCIC n'y font pas allusion. Les autres

[11] Larousse, 2007.

organismes étudiés accordent à l'inverse une grande importance à ce principe : il s'agit par exemple de « favoriser (...) le retour à une autonomie d'existence » des employés des entreprises d'insertion, de permettre « la maîtrise du développement social du territoire pas les habitants eux-mêmes » dans le cas des Régies de Quartier, ou encore de permettre aux petits producteurs d'être « acteurs de leur propre développement » dans le cas de Max Havelaar. L'action en faveur de l'autonomie ou de la maîtrise du développement économique et social concerne l'ensemble des parties prenantes de l'activité économique: producteurs et agriculteurs (PFCE, MINGA, Max Havelaar, AB, AMAP, Nature et Progrès), travailleurs (entreprises d'insertion, charte de l'économie sociale), consommateurs (PFCE, AMAP), simples citoyens (CNLRQ, MINGA), « populations locales » au sens large (ATES).

Il est ainsi possible de relever quatre principes supplémentaires qui, bien que n'étant pas fréquemment mentionnés comme caractéristiques de l'économie sociale et solidaire, sont mis en avant par un grand nombre des systèmes de garantie de ce secteur. Il s'agit de l'environnement, de l'attention portée au niveau local, ou encore de thèmes renvoyant à la question de la démocratie économique : la transparence, la capacité de favoriser l'autonomie des acteurs de l'échange.

1.3 Des notions habituellement retenues par les définitions et pourtant peu présentes.

On peut enfin noter que trois notions souvent mentionnées dans les définitions de l'économie sociale ou de l'économie solidaire sont néanmoins peu mobilisées par les systèmes de garantie étudiés : la réciprocité, l'intérêt général (ou collectif) et la non lucrativité.

Le terme de réciprocité est habituellement présenté comme un principe clef de l'économie solidaire. Il est notamment mobilisé par opposition aux deux autres principes dominants de l'économie que sont la redistribution (la gestion des ressources par l'État par exemple) et l'échange marchand.[12] Selon cette utilisation, la réciprocité est assimilée au don, et implique ainsi un cycle de prestations du type donner-recevoir-rendre[13]. D'après Laurent

[12] Gardin, Laurent, *Les initiatives solidaires, la réciprocité face au marché et à l'État,* Erès, 2006.
[13] Mauss, Marcel, « Essai sur le don », in *Sociologie et anthropologie,* Quadrige, 2001 (1950 pour la 1ere édition)

Gardin[14], la réciprocité se présente sous trois formes au sein de l'économie solidaire: il peut s'agir d'une réciprocité « entre pairs » (un groupe crée une structure pour répondre à ses propres besoins, c'est le cas des SEL), d'une réciprocité multilatérale (des acteurs en position différente prennent part à la décision, c'est le cas des SCIC) ou encore d'une réciprocité inégalitaire (lorsque le bénéficiaire de l'action n'a pas la possibilité de participer aux décisions la concernant, comme au sein de certaines entreprises d'insertion).

Pourtant, ni le terme de réciprocité ni celui de don n'apparaissent explicitement dans la plupart des documents étudiés. La Charte des RERS constitue une véritable exception puisqu'elle accorde à l'opposé une très grande importance à la réciprocité, qui constitue « le critère indispensable d'appréciation ». La Charte Esprit du SEL mentionne également cette notion, mais plus brièvement, en évoquant des « relations de convivialité, confiance et réciprocité ».

La seconde notion étonnamment peu mentionnée par les chartes et certifications retenues est l'intérêt général ou collectif. Le fait que la production de biens et services soit avant tout orientée vers les membres de la structure ou la collectivité (par opposition au profit) est un principe habituellement associé à l'économie sociale ; on le trouve en effet dans la définition de Jacques Defourny déjà mentionnée. Ce principe apparaît dans les textes étudiés à travers la notion d'intérêt général ou encore celle, plus floue, d' « utilité sociale ». L'utilité sociale est par ailleurs parfois assimilée à un intérêt général déguisé, dès lors que celui-ci est pris en charge par une entité distincte de l'État (le secteur associatif étant le premier concerné).[15] La Charte de l'Économie Sociale affirme que les organisations de ce secteur ont pour mission de participer « aux objectifs d'intérêt général que s'assignent les autorités publiques », ou encore qu'il doit y avoir «une cohérence des intérêts des usagers et de l'intérêt général ». Au sein du même secteur, les SCIC visent à produire des biens ou services « d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale ».

Au sein de l'économie solidaire en revanche, la notion semble moins partagée : seuls quatre réseaux y font explicitement référence. MINGA appelle à une « économie au service de tous » et donne la priorité à « une production globalement et socialement utile ». Max Havelaar a été déclarée « campagne d'intérêt général » par le premier ministre en 2003 et

[14] Op. Cit.

[15] Voir la contribution de Mathieu Hély dans le dossier « Splendeur et misère du travail associatif », *Les Mondes du Travail,* numéro 5, janvier 2008.

verse aux fournisseurs une prime de développement destinée aux projets collectifs. Les opérateurs touristiques de l'ATES choisissent en priorité des partenaires organisés autour de projets de développement bénéficiant à la collectivité. Le label FINANSOL garantit le financement d'activités « génératrices d'utilité sociale ». Enfin, sans mentionner expressément les mêmes termes, la Charte des RERS insiste sur le fait que les savoirs échangés le sont « au bénéfice de l'épanouissement personnel et collectif de tous ».

La notion d'intérêt général, collectif ou encore d'utilité sociale entendue en ce sens, n'est pas mise en avant par tous les textes étudiés. Si elle apparaît comme valeur cruciale de l'économie sociale, elle n'est pas aussi explicitement avancée par l'économie solidaire. Il est possible de supposer que les organisations de ce dernier secteur respectent néanmoins souvent ce principe dans la mesure où elles adoptent fréquemment des statuts relevant de l'économie sociale.

Le troisième et dernier principe étonnamment peu présent est celui de non lucrativité. Celui-ci fait partie des valeurs les plus connues de l'économie sociale. Il figure en effet en bonne place dans la Charte de l'Économie Sociale, sous la forme de l' « impartageabilité des excédents de gestion ». Cette notion est par conséquent également reprise par les SCIC, qui affirment leur « vocation d'organisme à but non lucratif ».

Au sein de l'économie solidaire en revanche, la non lucrativité ne fait pas l'unanimité. Mis à part les Systèmes d'Echanges Locaux (SEL) et les Réseaux d'Echanges Réciproques des Savoirs (RERS) qui, adoptant des formes non monétaires, ne sont pas concernées par cette question, seule MINGA peut sembler mentionner explicitement ce principe, et ce de façon atténuée. Cette association précise en effet que ses membres s'engagent à investir leurs bénéfices financiers dans le développement d'activités répondant à son cahier des charges (créations d'emplois, mise en place de nouvelles filières...).

La quasi absence de la non lucrativité au sein des chartes et labels de l'économie solidaire ne signifie cependant pas que celle-ci se désintéresse de ce principe. De la même façon que cela a été suggéré pour la question de l'intérêt général, il est possible de supposer que la non lucrativité est une valeur mise en œuvre par les organisations de l'économie solidaire par l'intermédiaire de statuts relevant de l'économie sociale.

Trois notions habituellement mentionnées pour caractériser l'économie sociale ou

l'économie solidaire semblent ainsi moins consensuelles que celles évoquées précédemment : Le principe de réciprocité (ou de don) n'est réellement cité que dans deux des chartes étudiées. Ceux d'intérêt général (ou collectif) et de non lucrativité sont invoqués principalement par l'économie sociale et non par l'économie solidaire.

1.4 Une économie écologique, locale et participative ?

Cette première analyse d'un ensemble de chartes et certifications, du point de vue des valeurs mises en avant, donne un certain nombre de pistes de réflexion quant aux frontières actuelles de l'économie sociale.

La frontière entre économie sociale et économie solidaire apparaît de plus en plus ténue. Du point de vue des valeurs défendues, ces deux sphères se rejoignent sur l'importance accordée à la solidarité, à la démocratie et à l'intégration sociale. De même, des valeurs relativement peu mentionnées habituellement pour caractériser ces secteurs, semblent les rassembler : l'environnement, l'attention portée au niveau local et enfin la transparence et l'autonomie des acteurs de l'échange. Ces deux dernières notions paraissent étroitement liées à celle de démocratie en tant que conditions de possibilité. L'économie esquissée par ces systèmes de garantie est une économie certes solidaire, mais également écologique, locale et participative.

En dépit de cette convergence sur le plan des valeurs affichées, il n'apparaît pourtant pas possible d'envisager économie sociale et économie solidaire comme un secteur unifié. En effet, l'étude du fonctionnement de ces systèmes de garantie, (et non plus des valeurs qu'ils contiennent) révèle également l'existence d'une nouvelle ligne de fracture divisant les initiatives considérées.

2- Divergence sur le fonctionnement des systèmes de garantie : deux conceptions de ce qui fonde la confiance

Du point de leur fonctionnement, les systèmes de garantie de l'ESS se répartissent en trois catégories : les certifications par tiers, les systèmes participatifs de garantie et les chartes seules[16]. Ces trois formes traduisent une conception différente de ce sur quoi repose la confiance recherchée.

2.1 La certification par tiers : le contrôle par un organisme indépendant

La certification par tiers repose sur le contrôle du bien ou service par un organisme indépendant des producteurs. L'organisme de certification conditionne l'obtention d'un certificat de conformité au respect d'une norme. Il assure l'application d'une sanction dans le cas contraire. C'est l'indépendance de l'organisme qui génère la confiance du consommateur envers le produit certifié.

Le système de garantie attribuant le logo[17] Max Havelaar correspond à ce type de certification. En 2003 la fédération FLO[18] crée dans ce but FLO-Cert, un certificateur fonctionnellement indépendant, répondant à la norme internationale ISO 65. Après avoir rempli un dossier de candidature, une organisation de producteurs souhaitant obtenir la certification est visitée par un des inspecteurs de FLO-Cert pendant cinq à dix jours. La décision finale revient au directeur de l'organisme, à partir du rapport d'inspection et en concertation avec un comité de certification. Celui-ci est composé de représentants des producteurs et des acteurs commerciaux, des associations nationales telles que Max Havelaar France, ainsi que d'experts extérieurs. Le comité de contrôle FLO-Cert Paris, certifiant par ailleurs les acteurs économiques français, comprend parmi ses membres un représentant d'association de consommateurs. En dépit de cette représentation, les consommateurs eux mêmes ne sont pas impliqués dans le processus de certification.

Au sein de l'agriculture biologique, le label AB créé en 1985, est un autre exemple de

[16] Par opposition aux initiatives adoptant une charte en plus d'un autre type de système de garantie ; Nature et Progrès se fonde par exemple sur SGP pour l'attribution de sa mention en plus du fait d'avoir une charte.

[17] Le logo Max Havelaar bien que s'auto-désignant comme label n'est pas reconnu comme tel.

[18] Fairtrade Labelling Organizations, fédération internationale gestionnaire du logo, regroupant depuis 1997 les trois systèmes précédents : Fairtrade, Max Havelaar, Transfair.

certification par tiers. La certification s'effectue par un des six organismes agréés par l'État et répondant à la norme européenne EN 45011 en matière d'indépendance.[19] Ce label est la propriété du Ministère de l'agriculture et de la pêche français. Les producteurs dont les produits sont labellisés sont contrôlés une fois par an au minimum selon les critères définis par un cahier des charges.[20]

Le logo Finansol correspond à ce même type de système de garantie. Attribué pour la première fois en 1997, il concerne les produits d'épargne solidaire[21]. Le logo est décerné pour une période indéterminée selon l'un des deux critères suivants : soit l'encours de l'épargne (5 à 10 %) finance des projets solidaires, soit les revenus de l'épargne (25 %) financent des projets solidaires. Le comité du « label », responsable de l'attribution est composé de huit personnes issues des secteurs de l'économie sociale et solidaire, financier, éthique, syndical et journalistique, mais ne comprend pas de simples épargnants. Ce comité définit les critères et statue sur les candidatures ainsi que les reconductions.

La certification par tiers repose sur la notion de contrôle, qui fonde la confiance recherchée. Max Havelaar France met par exemple en avant le fait que « c'est pour garantir un *contrôle*[22] réellement indépendant que FLO a créé la société FLO-Cert suivant la norme ISO 65 ».[23] De même, pour Stéphanie Gaymard de FLO-Cert Paris, « les consommateurs veulent pouvoir faire confiance aux *contrôles* réalisés par les organismes de certification, et ce d'autant qu'ils ne peuvent *contrôler* eux mêmes ».[24]

Responsable de la promotion du label AB l'agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique ou « agence bio », indique ainsi que « pour être commercialisé comme issu de l'agriculture biologique, tout produit doit avoir été *contrôlé* et certifié par un organisme de *contrôle* agréé par les pouvoirs publics »[25], ou encore que « le ou le(s) *contrôles* annuel(s) (...) portent sur l'ensemble du système de production ». Les organismes de certification sont désignés comme « organismes de *contrôle* ». De même, l'association Finansol précise que « la conformité aux critères [fait] l'objet d'un *contrôle*

[19] Il s'agit des organismes Aclave, Agrocert, Ecocert SA, Qualité France SA, Ulase, SGS ICS.
[20] Le label AB est en cours d'harmonisation avec l'éco-label d'agriculture biologique européen. Les deux affichages seront identiques à partir de juillet 2010.
[21] www.finansol.org/index.php
[22] Les termes sont mis en italiques par l'auteur.
[23] *Max Havelaar,* « La certification des producteurs, un parcours très encadré », documentation disponible sur le site de Max Havelaar France, consultée en mars 2010, www.maxhavelaarfrance.org
[24] Idem.
[25] www.agencebio.org, septembre 2009.

annuel par le comité indépendant du label. »

Les certifications par tiers fondent ainsi la confiance qui leur est accordée dans le contrôle de leurs produits par un organisme indépendant. D'autres systèmes de garantie développent une approche différente des fondements de la confiance.

2.2 Les Systèmes de garantie participatifs : inclusion des « consomm'acteurs » et rejet du contrôle

En avril 2004 une rencontre internationale entre organisations de producteurs et de consommateurs au Brésil identifie un ensemble de démarches sous les termes de Systèmes de garantie participatifs (SGP). Elles se caractérisent par la participation des consommateurs, dès lors plutôt désignés comme « citoyens » ou « consomm'acteurs », au processus de certification.

Bien que n'ayant pas toujours eu cette dénomination, ces formes de garantie existent depuis longtemps dans différents pays. C'est le cas en France du mode de certification de Nature et Progrès, élaboré au cours des années 1970. L'IFOAM[26] définit les SGP comme « des systèmes d'assurance qualité ancrés localement [qui] certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances ». Visant à garantir l'authenticité des produits biologiques, ce système repose sur l'inspection annuelle des exploitations par un groupe composé d'agriculteurs et de consommateurs. Le SGP de Nature et Progrès fonctionne sur une base locale : l'agriculteur souhaitant obtenir la mention Nature et progrès intègre une « commission mixte d'agrément et de contrôle » ou « COMAC ». Composée d'agriculteurs et de consommateurs d'une même région, celle-ci délibère pour l'attribution de la mention, à partir des cahiers des charges établis au sein de la fédération. Nature et Progrès est à l'origine du premier cahier des charges de la production biologique homologué en France, en 1986. Par la suite la réglementation européenne de 1991 puis celle de 2007 actuellement en vigueur remettent en cause ce mode de certification. La certification par tiers est désormais imposée. Les COMACS ne sont donc plus reconnus comme organismes agréés pour l'attribution de la

[26] IFOAM : International Federation of Organic Agriculture Movements, ou Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique. Définition citée par *Nature et Progrès*, « Pour certifier la Bio, les avantages des Systèmes Participatifs de Garantie », document disponible sur le site de Nature et Progrès www.natureetprogrès.org, mars 2010.

mention officielle AB, mais sont maintenus par Nature et Progrès pour l'attribution de sa mention.

D'autres initiatives de l'économie sociale et solidaire mettent actuellement en place des systèmes participatifs de garantie. C'est le cas de l'association de commerce équitable Minga, créée en 1999 et dont le système de garantie d'amélioration participatif (SGAP) est en œuvre depuis 2009. Cette décision fait suite au refus par l'association de la création d'une norme de commerce équitable issue de la commission AFNOR sur le commerce équitable, en place entre 2002 et 2005. Le SGAP repose sur la constitution par filière de « commissions d'évaluation », constitués des principaux acteurs d'une filière et de « citoyens ». Ce fonctionnement est décrit de la façon suivante par l'un des fondateurs de Minga : « on réunit des commissions d'évaluation, là aussi participatives, c'est-à-dire on réunit les acteurs en question mais aussi des citoyens, des avocats,...des profs...pour évaluer la filière et déterminer un programme d'amélioration des pratiques dans tel ou tel domaine, d'abord pour chaque opérateur et puis aussi ça peut être la totalité de la filière». Le travail d'une commission dure une à deux journées par an et par filière. La commission vérifie dans un premier temps les informations contenues dans une grille de pré-enquête, avant de déterminer dans un second temps des points forts et points faibles de la filière, et de définir un programme d'amélioration des pratiques.

Les AMAP réfléchissent également à la mise en place de SGP. Actuellement en cours d'expérimentation en Ile-de-France, le SPG a déjà été très expérimenté en région PACA et en Rhône-Alpes. On constate au sein de cette initiative d'économie solidaire le même souci de participation des « consomm'acteurs ». Comme l'explique un des porte-parole de Miramap[27] : « ça reste un outil à la disposition des producteurs des groupes de consomm'acteurs, et non pas du réseau pour pouvoir mettre un tampon et dire « moi en tant que...je décide que ça c'est une AMAP et ça, ça n'en est pas une ». »

Les SGP sont décrit par les réseaux qui les mettent en œuvre comme des alternatives à un contrôle strict associé à une sanction. Ces systèmes de garantie se présentent à l'inverse comme offrant la possibilité d'un accompagnement vers une amélioration des pratiques. Nature et Progrès affirme par exemple, dans son *Manuel pratique des Systèmes Participatifs de Garantie*[28] que « le but de l'enquête est d'accompagner le producteur, année après année, dans son processus d'amélioration des pratiques. Il ne s'agit pas uniquement de contrôler son

[27] Mouvement interrégional des AMAP
[28] Disponible sur le site de la fédération www.natureetprogrès.org en mars 2010

activité mais plutôt de stimuler une évolution continue de sa démarche dans le sens de la Charte Nature et Progrès ». De même, Nature et Progrès Belgique présente sur son site internet les avantages du SGP par rapport à la certification par tiers : « Du fait de leur devoir d'indépendance, les contrôleurs [de la certification par tiers] ne peuvent, en aucun cas, apporter un conseil technique ou mettre en réseau les professionnels entre eux. Donc, lorsqu'un producteur ne respecte pas le cahier des charges -le Règlement européen ou celui d'un organisme privé- il est directement sanctionné, au lieu d'être conseillé, et ne reçoit pas le label bio. »[29] Un des fondateurs de Minga exprime de la même façon cette volonté d'accompagnement : « il faut que l'organisation Minga et notamment son conseil d'administration puisse dire, « telle filière à notre avis elle va dans le bon sens ». Dire, voilà y a des seuils minimum de toute façon, et puis voilà ça va dans le bon sens. Alors à ce moment y aura ce qu'on appelle une « mention » ou une « attestation » ».

Un des porte paroles de Miramap, explique sa vision de ce que représente le nom AMAP : « c'est vraiment...un outil de dialogue....Pas du tout de sanctionner ou de...mettre une étiquette, AMAP ou pas AMAP, c'est véritablement pouvoir évaluer avec un outil, avec un langage commun, pouvoir évaluer ses pratiques. Là, pour une fois pas seulement du côté du producteur mais aussi du côté des groupes de consomm'acteurs. Mais aussi pour certains points, pouvoir mettre une barrière, pouvoir dire voilà c'est vraiment essentiel et là vous êtes en dessous du seuil qui est acceptable pour pouvoir dire que vous êtes une AMAP. »

Les systèmes participatifs de garantie ont pour caractéristique de favoriser la participation de l'ensemble des acteurs concernés, notamment des « citoyens». Le refus d'un contrôle strict associé à une sanction est également mis en avant, au profit d'une démarche d'accompagnement. Les initiatives de l'ESS reposant sur une charte seule s'en rapprochent par certains aspects.

2.3 Proximité des SGP et des initiatives ayant une charte seule.

La question de la participation des consommateurs/citoyens ne se pose pas de la même façon au sein des initiatives de l'ESS se fondant sur une charte seule dans la mesure où aucun processus de certification n'est mis en œuvre. Il apparaît en revanche possible les rapprocher des celles ayant adopté des SGP. Ces deux types de garanties partagent en effet deux caractéristiques : le rejet d'un contrôle associé à une sanction et le refus de la figure de l'expert

[29] www.natpro.be/~natpro/pdf/2009/09_33.pdf, consulté en mars 2010.

au profit de la participation de tous.

Le refus d'un contrôle strict associé à une sanction est partagé par les SGP et les initiatives ayant opté pour une charte seule. C'est le cas en particulier à la Plateforme du commerce équitable, comme l'explique sa chargée d'évaluation interne : «il y a un membre qui est complètement à côté de la plaque, qui a des pratiques qui ne correspondent pas du tout à la charte, on va prendre beaucoup de temps avant de décider de l'exclure, parce que ce n'est pas le but. On ne veut pas être un système de sanctions, sinon on serait encore dans cette logique de régulation un peu stricte. Et du coup c'est plutôt accompagner le membre, comprendre ce qui ne va pas, (...) Et on va éviter au maximum de rentrer dans une logique de régulation dure... ».

Le Comité de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) tient une position semblable (en dépit du fait que la marque Régie de quartier soit désignée comme un « label »). Sa présidente exprime la souplesse avec laquelle la marque est attribuée ou retirée : « Avant de retirer le label, c'est un mandat de deux personnes, pour aller voir cette régie, discuter avec eux, voir si on ne peut pas...pourquoi ils sont comme ça...etc, quels sont les problèmes, comment ils pourraient, comment dire? Trouver des solutions ? Voilà. *C'est pas un couperet avec des indicateurs.* ». Parlant d'un cas de litige précis, elle ajoute : « une régie qui s'était créée sans du tout l'appui du comité national, (...) on est allés les voir, et pendant plus d'un an, un an et demi, on a discuté avec eux, (...) on les a invités à participer à des actions du comité national, voyez, on n'est pas des censeurs, on est dans un accompagnement de projet. ». Puis un peu plus tard : « Mais moi j'insiste beaucoup, on n'est pas dans le contrôle, on est dans la veille, dans l'aide et l'accompagnement. Et la question du contrôle elle revient régulièrement dans le réseau. »

Les liens lâches qui existent entre le mouvement national des RERS et les structures adhérentes est décrit par une membre de la façon suivante : «il n'y a pas de contrôle ou de labellisation donnée par le mouvement national. C'est un mouvement... C'est une confiance qui est faite… Mais je n'ai jamais entendu parler de gens qui faisaient abus de l'appellation. » A la question de savoir s'il est possible de se voir retirer l'appellation, elle répond : « Non non non. (...) L'objectif du réseau, du mouvement tel qu'il est né, c'est justement...que ça part de la base. Ce n'est pas de faire un contrôle de ce qu'on a fait naître. ». Le même rejet du contrôle est sensible au sein des SEL, comme l'exprime une adhérente : « on ne va pas se mettre à faire comme… justement comme dans la vie courante, à se surveiller les uns les autres ce n'est pas le but hein. »

La seconde caractéristique rapprochant les initiatives se fondant sur une charte seule et les SGP est le rejet de la figure de l'expert. Il s'agit d'un des gages de la confiance procurée par la certification par tiers. Le comité de certification de FLO-Cert (délivrant le logo Max

Havelaar) comprend par exemple des « experts extérieurs ». Les systèmes de garanties participatifs rejettent en revanche cette figure, du fait de l'importance accordée à la participation des citoyens/consomm'acteurs. Une bénévole de Nature et progrès l'énonce clairement : « la particularité effectivement de Nature et Progrès c'est qu'il y a un système participatif de garantie. C'est-à-dire que les citoyens... donc les consommateurs, participent à la labellisation des agriculteurs. Il y a des comités qui organisent effectivement des visites et qui organisent la certification. Parce que si vous voulez ce n'est pas que des experts... ». Un salarié du même réseau insiste de même assez longuement sur ce point : « Y'a pas un expert qui est là pour dire « voilà moi je vous dis ça c'est conforme ça ce n'est pas conforme » Justement par rapport à la certification, nous par exemple dans les produits bio, c'est vraiment là que se démarque la chose, c'est que ce n'est pas un expert qui dit ce produit il est bio ou pas bio c'est un groupe de personnes complètement impliquées, des producteurs, des transformateurs, de produits alimentaires *et* les consommateurs qui sont les acteurs de la filière, et qui vont définir ensemble si le produit leur paraît conforme à leurs principes... ». Le rejet de l'expert est exprimé également par un membre d'une AMAP, contestant la mention au sein de la charte du fait qu'Alliance Provence (réseau régional des AMAP en Provence) vienne donner son accord dans le choix de l'agriculteur – ce qui en pratique n'est effectivement pas une obligation : « je ne savais même pas qu'il y avait une commission d'évaluation d'Alliance Provence, (…) Qu'est-ce que ça veut dire la commission... Oui alors ils sont experts quoi. Mais on n'a pas besoin d'experts. Enfin, j'estime. »

Le rejet de l'expert est visible également au sein des initiatives de l'ESS se fondant sur une charte seule. La présidente du Comité de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) insiste sur l'importance de la participation des habitants dans la création d'une régie de quartier : « Ce qui est important c'est qu'il y ait non pas un expert qui sache et qui dise « il faut faire tout comme ci comme ça », non non ce qui est important c'est que les gens ensemble, décident de quelles compétences va avoir le directeur,(...) l'intérêt c'est que le groupe porteur, donc ce sera principalement les bénévoles, qui vont constituer le CA de la régie, ils sachent quels sont leurs compétences, et qu'est-ce qu'ils ont besoin comme directeur. » De même une fois la régie créée, l'action du CNLRQ est décrite comme un accompagnement et à nouveau il n'est pas question d'exercer un rôle d'expert : « Régulièrement y a des gens qui disent « y a telle régie, à tel endroit, elle fait n'importe quoi avec les CES[30], c'est pas sérieux, elle nous...donc il faudrait bien aller contrôler ce qu'elle fait. (...) On va voir. On va aller les voir, on va évaluer mais...avec eux. On n'a pas un expert évaluateur. »

Au sein de l'ATES les évaluations internes croisées partagent avec les SGP le fait de faire s'évaluer les membres du réseau entre eux. Ces évaluations n'incluent cependant pas de bénéficiaires des voyages proposés. Mises en œuvre à partir de 2008, elles consistent à tirer au

[30] Contrats emploi solidarité

sort les associations évaluées par plusieurs autres associations membres de l'ATES (de telle sorte qu'un membre ne soit pas évalué par un autre qu'il évalue lui-même) regroupées au sein d'une commission d'évaluation. Celle-ci procède ensuite à l'évaluation à partir d'un dossier et d'une audition. Au terme de ce processus la commission remet au conseil d'administration de l'ATES un rapport et une note, sans toutefois que celle ci ne soit associée à un seuil impliquant une sanction systématique. L'inclusion des partenaires du sud dans l'évaluation croisée est actuellement étudiée.

Les initiatives reposant sur une charte seule et les SGP partagent une conception participative de la garantie. Elles s'opposent nettement en cela à la certification par tiers. On peut noter que cette partition française des systèmes de garantie quant au rôle accordé aux consommateurs ou consomm'acteurs rejoint une typologie établie par Boström et Klintman au sujet des écolabels suédois et états-uniens[31]. Ces auteurs établissent une typologie des labels en fonction de leur vision du consommateur. Les deux idéaux-types extrêmes sont éclairants pour l'analyse des systèmes français. Le premier est celui de la « Confiance du simple consommateur » et renvoie à la certification par tiers. Les labels qui lui correspondent sont simples et cherchent à éviter la confusion en ne procurant qu'une information basique sur les objectifs poursuivis. Les consommateurs sont envisagés comme faisant confiance aux labels. Le but affiché est de motiver le groupe de consommateurs le plus large possible. Le second idéal-type extrême dégagé est celui de l' « Influence du consommateur » et renvoie aux SGP. Les informations fournies sont celles permettant la participation au processus de labellisation et le débat. Les consommateurs sont perçus comme actifs et militants. Le but affiché est de stimuler leur impact.

Le fonctionnement des systèmes de garantie étudiés révèle ainsi deux conceptions distinctes de ce qui fonde la confiance recherchée. La certification par tiers repose sur le contrôle des biens et services par un organisme indépendant des producteurs. Les systèmes de garantie participatifs privilégient en revanche la participation des citoyens/consomm'acteurs et les évaluations entre pairs. Cette ligne de fracture semble situer les initiatives se fondant sur une charte seule du côté des SGP. Ces deux systèmes de garantie partagent en effet le refus du contrôle strict associé à une sanction, et un souci de la participation de tous se traduisant par le rejet de la figure de l'expert.

[31] BOSTRÖM, Magnus, KLINTMAN, Mikael, (2008), *Eco-standards, Product Labelling and Green Consumerism,* Palgrave Macmillan, Basingstoke, New York.

Les systèmes de garantie étudiés permettent d'esquisser quelques pistes de réflexion quant aux frontières de l'économie sociale. On constate tout d'abord une convergence entre économie sociale et économie solidaire, autour d'un certain nombre de valeurs. Il s'agit de valeurs habituellement citées comme caractéristiques de l'économie solidaire (solidarité, intégration sociale) mais partagées par ces deux sphères, ou de valeurs habituellement citées comme caractéristiques des deux secteurs telle que la démocratie. Il s'agit également de valeurs moins souvent évoquées mais qui apparaissent pourtant faire largement consensus au sein de ces secteurs : l'environnement, l'attachement au niveau local, la transparence, la capacité de favoriser l'autonomie des acteurs de l'échange. En définitive, les initiatives étudiées à travers ces chartes et certifications paraissent appartenir à une même économie qui, si elle est solidaire, est avant tout écologique, locale et participative.

Il n'est cependant pas possible de considérer cette sphère d'activité comme un vaste ensemble unifié. Les différents fonctionnements des systèmes de garantie retenus révèlent en effet une nouvelle ligne de fracture. Celle-ci concerne les fondements sur lesquels repose la confiance recherchée. Les certifications par tiers fondent la confiance qui leur est accordée sur le contrôle des producteurs par un organisme indépendant. Le consommateur est envisagé comme confiant et demandeur d'une information simple et claire. A l'opposé, les systèmes de garantie participatifs fondent la confiance qui leur est faite dans la participation des citoyens/consomm'acteurs au processus de certification, et dans l'évaluation et l'accompagnement par les pairs. Les initiatives adoptant uniquement une charte pour garantir leurs valeurs et pratiques se rapprochent des SGP du fait de leur rejet de la figure de l'expert au profit de la participation de tous et de leur refus du contrôle strict associé à une sanction.

Bibliographie :

BOSTROM, Magnus, KLINTMAN, Mikael, (2008), *Eco-standards, Product Labelling and Green Consumerism,* Palgrave Macmillan, Basingstoke, New York.

DEFOURNY, Jacques, (2005), « Economie sociale », in LAVILLE, Jean-Louis, CATTANI, Antonio David, (dir), *Dictionnaire de l'autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris.

EME Bernard, LAVILLE Jean-Louis, (2005), « Economie solidaire (2), in LAVILLE, Jean-Louis, Cattani, ANTONIO David, (dir), *Dictionnaire de l'autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris.

GARDIN, Laurent, (2006), *Les initiatives solidaires, la réciprocité face au marché et à l'État,* Erès.

HELY, Matthieu, (2008), « Servir l'intérêt général ou produire de l'utilité sociale ?», *Les mondes du travail*, Dossier: « Splendeur et misères du travail associatif. », Numéro 5, Amiens, pp.23-37.

MALANDAIN, Eugénie, PARMANTIER, Claire, PONS, Benoît-Joseph, (2008), *Mémento 2008, Etude comparée de différents systèmes de garantie, commerce équitable, commerce éthique, environnement, responsabilité sociale des entreprises,* Plateforme pour le commerce équitable.

MAUSS, Marcel, (2001 ; 1950 pour la 1ere édition), « Essai sur le don », in *Sociologie et anthropologie,* Quadrige.